

## Les CFF s'engagent contre le racisme.

20.11.2015 15:00

**Les CFF ne tolèrent aucune forme de racisme ou de discrimination. Cette position, Markus Jordi, responsable HR, l'a défendue sans ambages lors de la manifestation de clôture de la campagne «Une Suisse à nos couleurs» de la Commission fédérale contre le racisme (CFR).**



Ces derniers mois, les CFF se sont engagés dans le cadre de la campagne de la Commission fédérale contre le racisme. Lors de la manifestation de clôture de ce jour, Markus Jordi, responsable Human Resources et membre de la Direction du groupe, ainsi que les apprentis login Dominik Wittwer et Reda Belharkati, ont présenté la position des CFF en matière de racisme face à quelque 200 représentants des milieux politiques, des autorités et de l'économie. Après l'intervention du Conseiller fédéral Alain Berset, Markus Jordi a rappelé que les CFF ne tolèrent aucune manifestation de racisme. «Les CFF sont le quatrième employeur de Suisse avec quelque 33 000 collaboratrices et collaborateurs (84 nationalités, 150 professions) Jour après jour, nous accueillons une clientèle aux origines les plus diverses. Nous ne tolérons ni le racisme, ni la discrimination.» Markus Jordi a présenté la manière dont ce sujet est intégré au sein de l'organisation des CFF.

[Présentation «Une entreprise engagée contre le racisme» de Markus Jordi](#)

Lors du débat, les deux apprentis login ont expliqué qu'ils collaborent bien avec leurs nombreux collègues d'autres nationalités que la leur. Les divergences sont aplanies lors des réunions. Durant la campagne, ils ont publié leurs impressions en rapport avec le racisme sur la page Facebook «Une Suisse à nos couleurs» de la Commission fédérale contre le racisme (CFR).

### Quelle est la réaction des CFF face à des collaborateurs tenant publiquement des propos racistes?

Les CFF prennent leurs distances à l'égard de toute forme de discrimination et défendent cette position dans leur code de conduite. En signant leur contrat, les collaboratrices et collaborateurs CFF s'engagent à respecter le code de conduite des CFF (clause contractuelle).

Dès lors qu'une personne s'identifiant comme collaborateur ou collaboratrice des CFF tient publiquement des propos racistes, elle déroge en premier lieu aux valeurs morales des CFF et met en péril l'image de l'entreprise. Les cas rapportés font l'objet d'une vérification approfondie. Si cela se justifie, les CFF prennent les mesures nécessaires à l'encontre des collaborateurs concernés. Suite à une telle violation de ses obligations par un-e collaborateur/trice et à l'issue d'un entretien avec ce dernier/cette dernière, les CFF peuvent envisager d'autres mesures relevant du droit du travail. Si l'incident tombe de surcroît sous le coup de l'article 261bis du code pénal suisse relatif à la discrimination raciale, les collaborateurs doivent s'attendre à une peine privative de liberté de trois ans au plus ou à une peine pécuniaire. Le tribunal décide s'il est en présence d'un fait délictueux.

Important: les plateformes de médias sociaux (Facebook, Twitter, etc.) sont également considérées comme publiques. Si des collaborateurs s'identifient clairement comme employés des CFF y tiennent des propos racistes, ce sera également lourd de conséquences.

- [Actualités CFF: «Les CFF soutiennent la campagne contre la discrimination raciale»](#)
- [Galerie de photos](#)

#### Auteurs



Amherd  
Brigitte  
Conseil

#### Contact



Rütli Regula  
Diversité